



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 15/2014

Arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016

Date proposée pour la séance de la :

Commission des finances :

6 octobre 2014, salle des Combles de la Maison-Jaune



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le préavis n° 21/2013 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, avec un taux d'imposition fixé à 65% de l'impôt cantonal de base, soit une hausse de 4 points par rapport au taux précédent.

Accepté par le Conseil communal, un référendum populaire a été lancé contre cette augmentation. En date du 6 avril 2014, les citoyens de Bourg-en-Lavaux se sont rendus aux urnes et ont refusé à pratiquement 80% l'augmentation à 65% du taux d'imposition. Par conséquent, le taux d'imposition a été maintenu à 61% en 2014.

Devant ce résultat sans discussion, la Municipalité a décidé de revoir son programme d'investissements (qui sera présenté avec le budget 2015) afin de fixer des priorités et d'affiner les échéances des divers projets communaux. En effet, si une hausse d'impôt avait été demandée pour 2014, celle-ci trouvait sa justification dans la nécessité de pouvoir financer une plus grande partie des investissements prévus sans avoir recours à l'emprunt de façon excessive.

A la lecture des comptes 2013, nous constatons effectivement une baisse inquiétante de la marge d'autofinancement de la commune, qui se situe à environ CHF 800'000 en 2013, contre 1.9 million en 2012 et 4.2 millions en 2011.

Contexte politique

La Municipalité a donc pris acte que la population ne voulait pas d'une augmentation d'impôts, en tous cas pas dans un futur proche. Comme expliqué ci-dessus, elle a procédé à un ajustement de ses prévisions d'investissements. Le niveau très bas de la marge d'autofinancement continue d'inquiéter la Municipalité. Toutefois, la volonté populaire – exprimée de façon très claire lors du référendum – doit être respectée.

Décision municipale

A la lumière de ces éléments, la Municipalité vous propose le statu quo pour les années 2015 et 2016, à savoir maintenir le taux d'imposition de Bourg-en-Lavaux pour ces deux prochaines années à 61% ; les autres éléments de l'arrêté d'imposition restant identiques à ceux de 2014.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 15/2014 de la Municipalité du 15 septembre 2014 ;
ouï les rapports de la Commission des finances ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'établir l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 ;**
- 2. de maintenir le taux communal d'imposition à 61% de l'impôt cantonal de base ;**
- 3. de maintenir les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2014.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2014

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, municipal